



Syndicat de l'enseignement
du Lanaudière (SEL-CSQ)

AFFECTATION AU SECONDAIRE
5-3.21.03 (*Entente locale*)

Formation 16 mars 2021

À partir 15 avril
Présentation par la direction du projet de répartition de clientèle pour toutes les matières et tous les champs en respectant les règles de formation de groupes (élèves 14, 50 et 53 pondérés) <i>réf. CCN 5-3.14 et CCL 5-3.21.03 a)</i>

Entre le 15 avril et le début mai	
La direction reconduit les postes par champ et par ancienneté	
Poste reconduit à 100%	Si totalement homogène : pas de changement
	Si pas totalement homogène : la direction fait, avec l'accord de l'enseignant, un poste plus homogène en conservant la majeure et en puisant dans les postes de son champ ¹ ou parmi les périodes résiduelles, avec seulement les cours qu'il détenait. <i>(Si accord : signer l'annexe H)</i>
Poste partiellement reconduit (+ de 50%)	Si homogénéité possible (1 seul programme) : la direction fait, avec l'accord de l'enseignant, un tel poste. À défaut , il se complète à l'aide des périodes résiduelles.
	Si homogénéité totale impossible : l'enseignant s'entend avec la direction sur le choix du programme, matière et degré parmi les postes non homogènes ou dans les périodes résiduelles .
Poste reconduit à 50% ou moins	La personne n'a plus de poste et les périodes se retrouvent dans le résiduel du champ ou dans un nouveau poste si tel est le choix de la direction.

Au plus tard le 5 mai
La direction consulte l'OP et soumet aux enseignantes et enseignants de chacun des champs son projet de répartition des postes.

Entre la consultation de l'OP et le 15 mai			
Rencontre de champ pour affectation. Par ancienneté , la personne peut :			
Conserv son poste	Modifier son poste à l'aide des périodes résiduelles	Prendre un poste disponible <i>(entre le 1^{er} et le 30 d'avril)</i>	Déplacer ou se déclarer en surplus ² si : <ul style="list-style-type: none"> • A été déplacé dans l'école; • Son poste n'a pu être reconduit à 50% ou plus; • On a dû ajouter à son poste une ou des périodes d'une matière n'appartenant pas à son champ³.

Entente unanime
Une fois l'affectation complétée , les personnes ayant un poste dans leur champ peuvent proposer à la direction une autre répartition. Si elle l'accepte, elle s'appliquera, mais si elle la refuse sa décision devra être justifiée par écrit et l'organisation découlant de l'affectation du champ sera celle qui prévaudra.

¹ Possibilité de prendre des périodes dans les postes homogènes uniquement pour la création d'un poste totalement homogène.

² Si tel est le cas, il faut compléter l'annexe F que la direction fera parvenir à la commission scolaire au plus tard le 15 mai.

³ À l'exception de la personne qui a donné son accord à une telle modification. Cette dernière devra compléter l'Annexe H et ne pourra prétendre au droit de déplacer une personne moins ancienne qu'elle ou de se déclarer en surplus.

